

Politique commune de la pêche: conservation et exploitation durable (abrog. règlements (CEE) n° 3760/92 et (CEE) n° 101/76)

2002/0114(CNS) - 25/02/2010 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport annuel relatif aux efforts consentis par les États membres en 2008 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche.

Les États membres sont invités à présenter à la Commission, chaque année avant le 1^{er} mai, un rapport relatif aux efforts consentis au cours de l'année précédente pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de la flotte et les possibilités de pêche disponibles.

Sur la base de ces rapports et des données du fichier de la flotte de pêche de l'Union européenne, la Commission a produit pour l'année 2008 une synthèse qu'elle a présentée au comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) et au comité de la pêche et de l'aquaculture. Cette année, seuls 9 États membres ont présenté leur rapport dans les temps, tandis que les autres l'ont transmis avec une à deux semaines de retard. Malgré ces retards, la Commission a présenté un rapport de synthèse aux comités susmentionnés.

Le présent rapport résume les descriptions faites par les États membres de leur flotte de pêche, de l'incidence des régimes existants sur la réduction de l'effort de pêche, du respect par les États membres du régime d'entrée et de sortie.

Résultats concernant la flotte continentale (hors navires enregistrés dans les régions ultrapériphériques) : d'après le fichier de la flotte de l'UE, au cours de la période de six ans comprise entre 2003 et 2008,

- la capacité totale de la flotte de l'UE a été diminuée approximativement de 331.000 GT et de 1.123.000 kW, ce qui correspond à une réduction nette d'environ 16% pour ce qui est du tonnage et de 15% pour ce qui est de la puissance motrice et ce, en dépit de deux élargissements successifs. Le nombre total de navires a été réduit d'environ 12 400, soit de 13,3% ;
- la capacité de la flotte UE-15 a été réduite de 260.486 GT et de 989.984 kW et la capacité de la flotte UE-105 a été diminuée de 70.354 GT et de 132.980 kW par rapport à sa capacité lors de l'élargissement (1^{er} mai 2004). En termes relatifs, la réduction de la flotte UE-10 depuis la date d'adhésion a été plus importante que celle de la flotte UE-15 au cours de la période comprise entre 2003 et 2008 (24% contre 14% en ce qui concerne la puissance motrice). La Roumanie et la Bulgarie ont retiré quelque 5% de capacité exprimés en GT et moins de 1% exprimés en kW ;
- quelque 224.590 GT et 733.119 kW ont été retirés de la flotte de l'UE (hors régions ultrapériphériques) au moyen d'aides publiques, dont 25.657 GT et 89.024 kW en 2008 ;
- globalement, les réductions nettes de la flotte de l'UE apparaissent encore insuffisantes, eu égard aux constants progrès techniques qui annulent les effets de la réduction de la capacité et au mauvais état de la plupart des pêcheries de l'UE.

Résultats concernant les flottes enregistrées dans les régions ultrapériphériques : la flotte enregistrée dans les régions ultrapériphériques espagnoles et portugaises a considérablement diminué, tant pour ce qui est du tonnage que de la puissance. Au cours de la même période, la capacité de la flotte des départements

français d'outre-mer a augmenté, avec l'introduction de 343 nouveaux navires dans la flotte. À la fin 2008, les niveaux de référence dans le cas des segments démersal et pélagique en dessous de 12 m ont été légèrement dépassés à la Réunion et en Guyane française.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- la qualité des rapports établis par les États membres en 2008 indique une amélioration par rapport à ceux de 2007. Toutefois, la plupart des rapports ne contenaient pas de description de la flotte des États membres permettant à la Commission d'analyser les efforts accomplis par les États membres pour atteindre un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes. Les futurs rapports seront probablement plus concluants si tous les États membres utilisent les indicateurs proposés dans les lignes directrices ;
- il est difficile d'établir des liens précis entre les mesures de gestion de l'effort et les ajustements de la capacité de la flotte à partir des informations contenues dans la plupart des rapports, ou encore d'obtenir une analyse critique des tendances quant à l'effort réel déployé. D'une manière générale, les effets des mesures d'ajustement de l'effort de pêche sur la capacité de la flotte semblent être limités. Tout comme au cours des années précédentes, la réduction de la capacité de la flotte semble principalement motivée par la combinaison de deux facteurs: les mauvaises performances économiques de la flotte et la disponibilité de fonds de l'UE ou de fonds nationaux. Cette situation est probablement due, en partie, à l'absence de systèmes de gestion de l'effort pour plusieurs pêcheries, mais également à l'insuffisance des effets des régimes existants. Il ressort que l'utilisation de droits individuels transférables a contribué à la réduction de la capacité dans certains pays ;
- en réponse à la crise pétrolière de 2008, le Conseil a adopté en juillet 2008 des mesures temporaires et spécifiques en faveur de la restructuration de la flotte de pêche de l'UE, permettant ainsi d'opérer la restructuration nécessaire de la flotte. À ce jour, l'effet de ces mesures a été largement limité, étant donné qu'au moment de l'élaboration du présent rapport, les plans d'ajustement de la flotte définis au règlement n'avaient pas encore été mis en œuvre. Le nombre de navires retirés de la flotte en 2008 au moyen d'aides publiques a été inférieur à celui de 2007 ;
- au cours de l'année 2008, la capacité de pêche de la flotte de l'UE a reculé à un taux annuel moyen de 2,6% pour ce qui est du tonnage et de 2,3% quant à la puissance motrice. Il s'agit là de la tendance générale enregistrée ces 17 dernières années, bien qu'il existe à cet égard des disparités entre les États membres ;
- l'évaluation scientifique indique que 30% des stocks pour lesquels des données sont disponibles sont pêchés en dehors des limites biologiques de sécurité et que 80% sont pêchés à des niveaux supérieurs au rendement maximal durable. Dans le même temps, la capacité d'une grande partie de la flotte est sous-utilisée, c'est-à-dire que le nombre de jours de pêche est inférieur au maximum autorisé.

À la lumière de ces considérations, **les réductions de capacité atteintes sont insuffisantes** pour parvenir à un équilibre durable entre capacité et possibilités de pêche à court terme, particulièrement si le progrès technique, qui est estimé être du même ordre d'importance que les réductions de capacité observées, est pris en compte.

Comme l'indique le [livre vert sur la réforme de la PCP](#), la surcapacité de la flotte demeure l'un des problèmes majeurs de la PCP. Les flottes européennes demeurent bien trop importantes par rapport aux ressources disponibles.